

## **Association « Des Possibles »**

Association culturelle loi 1901

### **Préambule**

le projet associatif poursuit un intérêt général :  
**Humanité, Prévoyance, Impartialité, Neutralité et Indépendance.**

- L'association « Des Possibles » est une organisation à but non lucratif, ouverte à tous pour informer, sensibiliser, créer des liens et promouvoir toutes solutions environnementales, Solidaires et Sociétales ;
- elle cherche le soutien des particuliers, des collectivités, associations, entreprises locales, régionales et nationales ;
- elle promeut et encourage les solutions, qu'elles soient publiques ou privées, individuelles ou collectives ;
- elle ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale, d'orientation sexuelle, de genre et d'appartenance politique.

### **Statuts**

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé le 04 janvier 2020 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour nom : « Des Possibles ».

#### **Article 2 : Actions**

« Des Possibles » se donne pour objectifs de soutenir, faire connaître et encourager les initiatives constructives répondant aux urgences environnementales, solidaires et sociétales, notamment par les moyens suivants :

- l'organisation du « Festival des Possibles », rendez-vous annuel de projection de films sur des solutions environnementales ;
- l'organisation de sessions d'éducation populaire sur le thème des grands enjeux environnementaux et sociétaux.

#### **Article 3 : Durée – Sièg**

- 1 **Durée** : la durée de l'association est illimitée.

- 2 **Siège** : son siège social est fixé au 10-12 Chemin Laurent Lagoutte, 89500 Chaumot. Il peut être déplacé sur simple décision du Collège (défini à l'article 6 des présents statuts). L'Assemblée Générale en sera informée. L'adresse postale courante est précisée dans le règlement intérieur.

## **Article 4 : Adhésion – Membres**

### **1 Adhésion**

Le titre de Membre de l'Association s'acquiert par l'adhésion aux statuts ainsi qu'au Règlement intérieur, aux valeurs de l'association et par le paiement annuel d'une cotisation définie dans le Règlement Intérieur. Le Collège fixe annuellement les montants des cotisations des membres, pour chaque catégorie.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

### **2 La qualité de membre se perd :**

- par décès ;
- par démission adressée par courrier postal ou par email au Collège ;
- par exclusion prononcée par le Collège pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

### **1 Type de membres**

L'association comprend les catégories de membres suivantes :

- les Membres Fondateurs sont les personnes physiques qui ont créé l'association et celles que ces dernières désigneront, pour les compléter ou les remplacer, le cas échéant ;
- les Membres du Collège sont les personnes physiques qui sont garantes et gardiennes des valeurs que souhaite entretenir l'association « Des Possibles » ;
- les Membres Adhérents ou Usagers sont les personnes, physiques ou morales, qui déclarent adhérer à l'association.

## **Article 5 : Fonctionnement**

L'Assemblée Générale (Membres Fondateurs, Membres du Collège, Membres Adhérents, réunis et représentés) se réunit au minimum une fois par an. La présence physique des membres aux Assemblées Générales n'est pas obligatoire.

- Les membres à jour de leurs adhésions, disposent d'un droit de participation effective à l'assemblée et d'un droit de vote.
- Les documents nécessaires à leur information et votation leur sont communiqués selon les conditions prévues par le Règlement Intérieur.
- Le renouvellement des membres du Collège et le rapport annuel d'activités sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
- A l'ordre du jour les points suivants sont systématiquement traités :
  - le bilan de l'année écoulée : rapport d'activités et rapport financier ;
  - la mise à jour officielle de la liste des membres du Collège ;
  - les éventuelles modifications des statuts proposées par le Collège ;
  - les orientations pour l'année à venir.
- Les propositions du Collège sont mises au vote sous forme de consultation, selon les modalités décrites dans le Règlement Intérieur.

- Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Collège ou à la demande de plus de la moitié de l'ensemble des membres de l'association.

#### **Article 6 : Collège**

- 1 L'association est administrée et représentée par un Collège composé d'au moins trois membres et au plus de douze membres, parmi lesquels les Membres Fondateurs.
- 2 Les membres candidats au Collège doivent être cooptés par le Collège. Si nécessaire, le Collège peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
- 3 Le Collège se réunit régulièrement et les décisions sont prises au consensus. Il s'organise au besoin en commissions thématiques pour la bonne réalisation des activités et projets de l'association.
- 4 Tous les membres du Collège sont coprésidents de l'association. Du fait de la collégialité des décisions, un membre seul ne peut engager l'association toute entière, sauf s'il a un mandat explicite du Collège pour le faire.

#### **Article 7 : Pouvoir du Collège**

- 1 Le Collège est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales ;
- 2 Il est responsable de la gestion financière. Il est responsable de tous les actes, achats et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association, de la passation des éventuels marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.
- 3 Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à une partie du collège, composée d'au moins deux personnes.
- 4 Il peut permettre à l'association d'adhérer à d'autres associations, fédérations d'associations ainsi qu'à des collectifs.

#### **Article 8 : Les ressources de l'association se composent :**

- du produit des cotisations versées par les membres ;
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics, privés et autres institutions ;
- du montant des recettes perçues lors des activités proposées, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

#### **Budget**

- L'association établit annuellement un rapport financier, communiqué aux membres à chaque fin d'exercice et soumis à son approbation.
- L'association assure la publicité et la communication de ses documents budgétaires et comptables aux autorités publiques conformément à la réglementation.

## Article 9 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins du Collège un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Collège. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## Article 10 : Fonctionnement interne

Les règles de fonctionnement interne (*Règlement Intérieur*) sont établies et modifiables par le Collège.

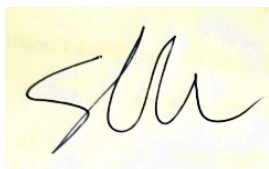
## Article 11 : Responsabilités et formalités

- 1 Tous les membres du Collège sont solidairement responsables des engagements contractés par l'association.
- 2 Un membre du Collège est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Fait à Chaumot 89500 le 2 mars 2021.

**Raphaëlle Segerer**

membre de la direction collégiale



**Guillaume Segerer**

membre de la direction collégiale



**Anne Jacques**

membre de la direction collégiale



**Anne-Sophie Ballard**

membre de la direction collégiale

